

**RAPPORT DE CLOTURE**

Madame, Monsieur, le Président du Tribunal du Travail,

La soussignée (nom + coordonnées du médiateur), médiateur de dettes de Monsieur (**nom + prénom**) né le (date) domicilié à (adresse) désignée à cette fonction par ordonnance du Tribunal du Travail de Liège division Namur du (date).

**VOUS EXPOSE AVEC RESPECT :**

Qu'une ordonnance d'homologation a été prononcée en date du 09.06.2016 laquelle prévoyait les modalités suivantes :

- L'affectation d'une somme de 6.240 € correspondant ainsi aux 48 mensualités échues depuis l'admissibilité du 23.08.2011

Cette somme sera libérée en faveur des créanciers dès dépôt de la requête d'homologation après réception de l'accord des créanciers

- Le médié s'engage en outre à affecter, durant la durée complémentaire de 12 mois (de septembre 2015 à août 2016) la somme mensuelle de 130 € à répartir au marc l'euro entre l'ensemble des créanciers pour autant que sa situation personnelle reste inchangée
- A la fin du plan de 60 mois, le solde éventuel qui existerait sur le compte de la médiation sera distribué au marc l'euro entre l'ensemble des créanciers sous déduction des frais et honoraires de la procédure de règlement collectif de dettes dûment taxés
- A la fin du plan de 60 mois (soit le 24.08.2016) et pour autant que le médié ait respecté scrupuleusement l'ensemble de ses obligations, remise du solde éventuel des créances en principal, intérêts, frais et pénalités, tout en dispensant l'intéressé de procéder à la vente du mobilier saisissable, celui-ci étant très réduit et d'une valeur totalement dérisoire

Attendu que ledit plan a été mis en exécution en date du 15.06.2016 par le versement de 48 mensualités soit une somme de 6.240 €.

Pour le surplus, les 12 dernières mensualités de 130 € soit une somme de 1.560 € a été versée à l'ensemble des créanciers en date du 16.08.2016.

Monsieur perçoit toujours des indemnités de mutuelle de l'ordre de 1.152 €.

Qu'il subsiste sur le compte à vue de la médiation une somme de 1.366,43 € et une somme de 1.879,45 € sur le livret soit un total de **3.245,88 €**.

Attendu qu'il reste à taxer l'état de frais et honoraires relatifs à la clôture déposé ce 22.08.2016 arrêtant les honoraires à la date du 16.08.2016 restant à taxer pour la somme de **707,10 €**

Subsisterait dès lors une somme de 2.538,78 € sur le compte du médié.

Qu'il convient que cette somme soit répartie au marc le franc entre l'ensemble des créanciers à concurrence d'une somme de 2.500,00 €.

Que ladite répartition a été effectuée en date du 22.08.2016.

Que le médié aura ainsi pu régler 51,07 % de ses créances limitées au capital.

Attendu que l'intéressé ayant respecté le plan, il y a lieu de constater l'arrivée à terme de la présente procédure de règlement collectif de dettes et décharger le médiateur de sa mission.

Que le médiateur propose expressément que votre ordonnance de clôture et de décharge puisse également valoir, si besoin en était, de main-levée pour toutes les saisies ou cessions qui auraient été pratiquées antérieurement à la décision d'admissibilité

### **A CES CAUSES,**

La requérante Vous prie, Madame, Monsieur le Juge du Tribunal du Travail, de bien vouloir :

- Constater que le plan homologué par ordonnance du 09.06.2016 a été exécuté et respecté
- Constater en conséquence que l'intéressé a respecté les conditions du plan et que celui-ci est venu à échéance en août 2016
- Accorder à l'intéressé une remise de dette en principal pour le solde en capital restant dû aux divers créanciers
- Relever le médié des intérêts moratoires, pénalités contractuelles et frais encourus en raison du retard ou de l'absence de paiement en application de l'article 1675/12 §1 du Code Judiciaire
- Dire pour droit en conséquence que le présente jugement vaut, si besoin en était, main-levée à l'égard de toutes les cessions et saisies notifiées avant la présente procédure
- Taxer les honoraires du médiateur conformément à l'arrêté royal du 18.12.1998 à la somme de 707,10 €
- Autoriser le médiateur à restituer les fonds éventuels restants sur le compte de la médiation au médié sous déduction de ses frais et honoraires et sous déduction des frais bancaires éventuels
- Clôturer la présente procédure en règlement collectif de dettes
- Décharger définitivement le médiateur de dettes de sa mission

L'exposante Vous prie de croire, Madame, Monsieur le Juge du Tribunal du Travail, en l'assurance de ses sentiments les plus dévoués et respectueux.

**ET VOUS FEREZ JUSTICE**

Fait à                    le (date)

Le médiateur de dettes

**Annexes :**

1. Relevé de l'état de frais et honoraires
2. Recettes et dépenses du compte de la médiation du 28.04.2016 au 22.08.2016
3. Dernier extrait de compte et livret
4. Tableau de répartition de la somme de 2.500 €
5. Preuve du paiement aux créanciers de la somme de 2.500 €
6. Liste des débiteurs et créanciers